

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc125955-DE-1-1

Date de télétransmission : 2 décembre 2022

Date de réception : 2 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 21

EDUCATION - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-1, L.151-4, L.421-11, R421-15, R. 216-4 à R.216-19, R.421-35 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 1^{er} octobre et le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale, approuvant, pour l'année 2022, la politique Education du Département, et notamment la répartition des dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics, le montant destiné aux transports scolaires obligatoires dans le cadre des sorties EPS, la reconduction des mesures visant à soutenir les actions proposées par les associations et organismes du secteur éducatif ;

Considérant que des corrections en cours d'exercice étant nécessaires, liées à des

événements ponctuels, il convient d'octroyer des participations complémentaires aux charges de fonctionnement et d'assurer la continuité du fonds d'urgence des services de restauration et d'hébergement des collèges publics ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente, approuvant les modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses des transports périscolaires des élèves ;

Considérant qu'il convient d'accorder des subventions complémentaires au titre des frais de transports EPS et périscolaires hors forfait des élèves, pour l'année 2022 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Considérant que l'Association ARRIMAGE favorise l'aide à la création d'images en relief permettant de rendre accessible, aux jeunes mal et non-voyants, l'art dans toutes ses expressions ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par l'assemblée départementale, octroyant une subvention de fonctionnement annuelle de 20 000 € à la fondation Université Côte d'Azur, pour son action d'ouverture et d'accompagnement vers la réussite éducative du collège à l'enseignement supérieur, destiné aux élèves prometteurs des collèges du réseau d'enseignement prioritaire ou assimilés ;

Considérant que cette opération a connu un vif succès sur les années 2019-2021 ;

Vu les délibérations prises le 13 novembre 2014 et le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale, approuvant le dispositif de récompense aux lauréats azuréens du concours "Un des meilleurs apprentis de France" ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2010 par la commission permanente, approuvant la répartition des logements de fonction au collège Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée ;

Considérant la délibération prise le 28 juin 2022 par le conseil d'administration du collège, prévoyant que, suite à des travaux, le logement de fonction affecté au chargé de maintenance soit un logement de type F3 au R+1 du bâtiment administratif et non le logement de type F2 comme initialement prévu ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;
- l'attribution, aux collèges publics concernés, de subventions indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;
- l'attribution de participations de fonctionnement à certains collèges pour la prise en charge des transports scolaires EPS et périscolaires hors forfait des élèves ;
- l'attribution de subventions à deux associations du secteur éducatif ;
- les récompenses pour le concours départemental « Un des meilleurs apprentis de France » ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils

d'administration des collèges publics ;

- la désignation d'agents départementaux dans les conseils d'administration des collèges Les Baous, René Cassin, Saint-Blaise, Jean Franco, Jean Salines et Ludovic Bréa ;
- l'attribution de logements de fonction au collège Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée.

Après avoir recueilli l'avis favorable des commissions Finances, interventions financières, administration générale et SDIS et commission SMART Deal et Education ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :

- d'octroyer des subventions pour un montant total de 29 329,34 €, détaillées dans le tableau joint en annexe, aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leur budgets ;

2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :

- d'allouer un montant total de subventions de 8 197,31 € réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;

3°) Concernant les transports scolaires EPS et périscolaires hors forfait des élèves pour l'année 2022 :

- d'allouer un montant total de subventions de 21 584,60 € selon le tableau de répartition joint en annexe ;

4°) Concernant l'attribution de subventions à deux associations du secteur de l'éducation :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à l'association ARRIMAGE, en soutien à son action de création d'images en relief permettant de rendre l'art, dans toutes ses expressions, accessible aux jeunes mal et non-voyants ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1, prolongeant de 3 ans, la convention avec la Fondation Université Côte d'Azur, le Rectorat de l'Académie de Nice et l'Université Côte d'Azur pour son opération d'accompagnement vers la réussite éducative destiné aux élèves prometteurs des collèges du réseau du Réseau d'enseignement prioritaire ou assimilés accordant une

subvention annuelle de 20 000 € à ladite fondation ;

5°) Concernant les récompenses au concours départemental « Un des meilleurs apprentis de France » :

- d'allouer une prime de 100 € à chacun des lauréats médaillés de bronze, d'argent ou d'or du concours « Un des meilleurs apprentis de France » au niveau départemental, dont le détail figure en annexe, pour un montant total de 8 300 € ;

6°) Concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges :

- de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges concernés, dont le détail est présenté en annexe ;

7°) Concernant la désignation d'agents départementaux appelés à siéger dans les conseils d'administration des collèges concernés :

- de désigner les agents départementaux dans les conseils d'administration des collèges, tel que proposé dans le tableau joint en annexe, en remplacement de M. Jean Tardieu, directeur de l'Education, de la jeunesse et des sports ;

8°) Concernant l'attribution des logements de fonction du collège Saint-Blaise à Saint-Sauveur-sur-Tinée :

- d'approuver la nouvelle répartition des logements de fonction de cet établissement selon le tableau joint en annexe, suite aux travaux réalisés notamment dans l'internat ;

9°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 des programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » de la politique Education du budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Commune	Etablissement	Objet	Montant
Antibes	Roustan	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 000,00 €
Biot	L'Eganaude	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 734,00 €
Cagnes-sur-Mer	Les Bréguières	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 346,09 €
Cannes	Gérard Philipe	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 016,70 €
Carros	Paul Langevin	dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 839,66 €
Grasse	Saint-Hilaire	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 197,02 €
Le Cannet	Pierre Bonnard	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 824,93 €
Nice	Frédéric Mistral	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 825,69 €
Nice	Simone Veil	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 825,69 €
Nice	Valéri	dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 351,44 €
Roquebillière	Jean Salines	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 744,28 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Blaise	dotation exceptionnelle de fonctionnement	366,20 €
Vallauris	Pablo Picasso	dotation exceptionnelle de fonctionnement	500,00 €
Vence	La Sine	dotation exceptionnelle de fonctionnement	3 757,64 €
TOTAL			29 329,34 €

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Commune	Etablissement	Objet de la demande	Montant
Beaulieu-sur-Mer	Jean Cocteau	Réparation de la marmite	1 193,59 €
Cagnes-sur-Mer	Les Bréguières	Devis chambre froide, friteuse, fontaines à eau et four vertical	3 683,82 €
Contes	Roger Carlès	Réparation de l'armoire chauffante et de la sauteuse	1 669,56 €
Puget-Théniers	Auguste Blanqui	Réparation de la friteuse et la désinfection des fontaines à eau	1 650,34 €
TOTAL			8 197,31 €

SUBVENTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES EPS ET PERISCOLAIRES HORS FORFAIT**SUBVENTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES**

Commune	Collège	Objet	Montant
Menton	Guillaume Vento	Subvention complémentaire transports EPS 2022	19 000,00 €
TOTAL			19 000,00 €

SUBVENTIONS TRANSPORTS PERISCOLAIRES HORS FORFAIT

Commune	Collège	Intitulé de la manifestation	Montant
Cannes	Gérard Philipe	Journée Nature 2022	319,00 €
Grasse	Saint-Hilaire	Sortie EEDD	400,00 €
Nice	Joseph Vernier	Journée Nature 2022	575,00 €
	Port Lympia	Les cadets de la défense	328,90 €
	Roland Garros	Rallye citoyen 2022	525,00 €
Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	Les cadets de la défense	436,70 €
TOTAL			2 584,60 €

TOTAL GENERAL**21 584,60 €**

Personnalités qualifiées dans les Conseils d'administration des collèges

Au titre des collèges ne comprenant qu'une personnalité qualifiée

Collège	Personnalité qualifiée unique désignée par la Direction académique après avis du Département	Qualité
Arnaud Beltrame à Pégomas	M. FF	Directeur de la SCIC Piste d'Azur Reconduction du mandat

Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées

Collège	2 ^{ème} personnalité qualifiée désignée par le Conseil départemental	Qualité
L'Eganaude à Biot	Mme CC	Sans profession, projet de création d'entreprise. Désignation pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 22/02/2024, suite à la démission de Mme Jocelyne CAMATTE.
Jules Verne à Cagnes-sur-Mer	Mme MR	Conseillère municipale à Cagnes-sur-Mer
Paul Arène à Peymeinade	M. PCC	Principal de collège à la retraite (fin du mandat de M. Roland MOLINES le 01/07/2021)
Jean-Baptiste Rusca à Tende	Mme NR	Reconduction du mandat
La Sine à Vence	Mme KB	Fonctionnaire territoriale. Ex-conseillère municipale en charge des écoles. A également siégé pour la Commune de Vence au conseil d'administration du lycée Matisse de Vence.

Représentants du Département aux conseils d'administration des collèges

Nom du collège	Titulaire	Suppléant
Jean Franco	D'INTORNI Christelle ROUMAJON Hélène	SATTONNET Anne GOLDINGER Eric
Saint-Blaise	D'INTORNI Christelle GOLDINGER Eric	SATTONNET Anne ROUMAJON Hélène
René Cassin	D'INTORNI Christelle CARLIN Jean-Jacques	GOLDINGER Eric ROUMAJON Hélène
Les Baous	SATTONNET Anne ALBERICI Pierrette	GOLDINGER Eric SEGURA Joseph
Bréa	D'INTORNI Christelle BERNARD Yannick	GOLDINGER Eric GIMENEZ Céline
Salines	D'INTORNI Christelle GOLDINGER Eric	SATTONNET Anne ROUMAJON Hélène

REPARTITION DES LOGEMENTS DE FONCTION							
COMMUNE	NOM DU COLLEGE	PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		DESCRIPTION DU LOGEMENT			
		Date de réunion	Fonction logée	numéro de logement	Situation	Type	Superficie
St Sauveur S/ Tinée	SAINT BLAISE	8-oct.-09	Principal	1	R+3	F5	102 m ²
St Sauveur S/ Tinée	SAINT BLAISE	8-oct.-09	Gestionnaire	2	R+2	F5	102 m ²
St Sauveur S/ Tinée	SAINT BLAISE	8-juin-09	CPE	3	RDC	F3	91 m ²
St Sauveur S/ Tinée	SAINT BLAISE	8-oct.-09	Personnel de santé	4	Internat RDC Duplex	F5	98 m ²
St Sauveur S/ Tinée	SAINT BLAISE	8-oct.-09	Chef cuisine	5	R+1	F5	102 m ²
St Sauveur S/ Tinée	SAINT BLAISE	28-juin-22	Maintenance	6	R+1 bât. Adm	F3	65 m ²

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME « UCA JEDI JUNIOR »

ENTRE

Le Rectorat de l'Académie de Nice-Toulon dont le siège est situé 53, avenue cap de Croix, 06181 Nice Cedex 2, représenté par **Mme Natacha CHICOT**, agissant en qualité de Rectrice d'Académie

Ci-après dénommée « **l'Académie de Nice** »,

ET

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, dont le siège est situé 147 boulevard du Mercantour, B.P 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté **M. Charles Ange GINÉSY**, par agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **le CD06** »,

ET

La Fondation partenariale Université Côte d'Azur, créée le 15/06/2017 par arrêté rectoral et publié le 20/07/2017 au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, N° de SIRET 832 196 737 00015, Code APE 9499Z, dont le siège est sis Grand Château de Valrose – 28, Avenue Valrose – B.P. 2135 – 06 103 NICE CEDEX 2, représentée par son **M. Éric DUMETZ**, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée par la « **Fondation UCA** »

ET

L'Université Côte d'Azur, dont le siège est fixé sur le Campus Valrose 28, avenue Valrose, 06108 Nice Cedex 2, représentée par **M. Jeanick BRISSWALTER**, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « **UCA** »,

Ci-après dénommées collectivement « **Les Parties** »,

ARTICLE 1 - OBJET

Après une expérimentation dont le bilan est plus que satisfaisant, les Parties souhaitent reconduire le partenariat de manière durable en réalisant des actions communes en faveur de la réussite éducative des élèves prometteurs des collèges du Réseau d'Enseignement Prioritaire ou assimilés et des zones reculées du Haut Pays de l'Académie de Nice.

Dans cette perspective, les Parties conviennent de proroger le partenariat par voie d'avenant, comme le stipulait la convention primaire.

ARTICLE 2 - MODALITÉS ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent selon les mêmes modalités que dans l'accord initial.

